

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-048

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230704-BC_2023_048-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le quatre juillet à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 28 juin 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	11
Votes	11

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder, dans le cadre du programme de gestion des ENS, aux acquisitions amiables dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés et procéder aux demandes de subvention,

Vu la délibération n° BC-2023-018 du Bureau Communautaire du 7 mars 2023 approuvant l'acquisition à la SAFER d'une parcelle située à Beauvallon (St Andéol le Château) dans l'ENS du Plateau Mornantais,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

L'ENS du plateau mornantais dispose d'un plan de gestion depuis 2015 sous maîtrise d'ouvrage Copamo en collaboration étroite avec la CCVG, le Département et les communes visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs de gestion, la Copamo est amenée à se prononcer sur d'éventuelles acquisitions, et a défini le 27 novembre 2012 un cadre d'intervention foncière (délibération n° 070/12).

La Safer a proposé à la vente suite à une préemption deux parcelles de prairies dont 1460 m² de prairie humide situées sur la commune de Saint Andéol le Château- Beauvallon (cadastrées A144 et A203) d'une superficie de 13 211 m².

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Retrait de la
délibération n° BC-
2023-018 du Bureau
Communautaire du
7 mars 2023**

**Acquisition de
parcelles à enjeu
agricole et
environnemental dans
l'Espace Naturel
Sensible du plateau
mornantais.**

L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre défini par le Conseil Communautaire :

- Les parcelles concernées sont localisées dans un ENS doté d'un plan de gestion.
- Les parcelles sont situées en Znieff de type 1.

L'acquisition de ces parcelles permettrait donc d'assurer la préservation et la gestion à long terme de ces milieux naturels mais également de permettre un retour à un usage agricole de ces prairies.

Par délibération n° BC-2023-018 en date du 7 mars 2023, le Bureau Communautaire avait validé cette acquisition aux conditions initialement proposées par la Safer (12 901 € HT et 780 € de frais d'intervention).

Considérant le montage juridique finalement retenu pour le transfert de propriété consistant en une acquisition par la Safer suivie d'une rétrocession à la Copamo pour le prix total de 14 100 € HT et 2 820 € de TVA, il est nécessaire d'annuler et de retirer cette délibération et de prendre une nouvelle délibération actant l'acquisition des parcelles A144 et A203 au prix de 16 920 € TTC (hors frais de notaire).

Le Département du Rhône est sollicité pour l'apport d'une aide financière, qui est généralement à hauteur de 50% pour des acquisitions dans les espaces naturels sensibles dotés d'un plan de gestion.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 11/07/23

Notifié ou publié

le 11/07/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

RETIRE la délibération du Bureau Communautaire n° BC-2023-018 en date du 7 mars 2023,

APPROUVE l'acquisition à la SAFER des parcelles précitées au prix de 16 920 € TTC hors frais de notaire,

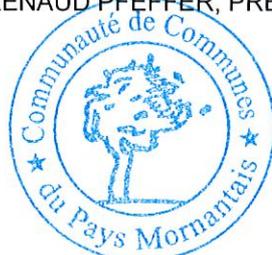
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à cette acquisition,

SOLLICITE une aide financière du Département du Rhône au titre de la politique ENS pour l'acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 JUILLET 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER